



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 23/12/24

ID : 065-216502260-20241209-2024085-DE



Séance du 9 décembre 2024 à 19h

2024/085

Présents :

Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Hélène FRANCES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSSAIN, Sandrine TREBUCQ.

Absents :

Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE) Noémie DEUTSCH, Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Caroline ECORCHON (procuration à Hélène FRANCES), Simon TESSIER.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 4 décembre 2024

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
70 ANS DU RUGBY**

Madame le Maire expose à l'assemblée municipale que l'association JSI XV a sollicité la commune pour une demande de subvention exceptionnelle pour couvrir une partie des frais occasionnés à l'occasion des 70 ans du rugby organisés le 15 septembre 2024.

Une association est fondée à requérir une subvention publique si elle remplit deux critères : justifier d'une existence juridique et présenter un intérêt public local. Ce sont les 2 seules conditions requises.

La commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou décider de ne pas reconduire une subvention, ou encore pour en diminuer le montant et ce, même si les conditions requises sont remplies par l'association.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à l'unanimité, à attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association JSI XV pour les 70 ans du club.

La secrétaire de séance

Hélène FRANCES

Le Maire,

Gisèle VINCENT